



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2017- 2593 du 5 décembre 2017

**autorisant la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE
à poursuivre l'exploitation de son installation de stockage de déchets dangereux (ISDD)
sur le territoire de la commune de LAIMONT**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les parties législative et réglementaire du titre 1^{er} du livre V code de l'environnement, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU les décrets n° 2002/680 du 30 avril 2002, n° 2013-375 du 2 mai 2013 et n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-315 du 23 février 2000 modifié autorisant la société DECTRA à exploiter un centre de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune de LAIMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-46 du 8 janvier 2009 autorisant le changement d'exploitant du centre de stockage de déchets dangereux de LAIMONT au bénéfice de la société SITA FD ;

VU la proposition de retenir la rubrique 3540 comme rubrique principale de classement (au sens de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite IED) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SITA FD à LAIMONT, adressée au Préfet de la Meuse par courrier du 31 octobre 2013 et dont il a été donné acte par lettre préfectorale du 19 septembre 2014 ;

VU le dossier de notification de l'arrêt définitif de l'affouillement du sol sur le site de l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SITA FD à LAIMONT, en date du 21 novembre 2014, adressé par cet exploitant au Préfet de la Meuse ;

VU le courrier du 27 juin 2016 par lequel le groupe SUEZ a informé le Préfet de la Meuse du changement de dénomination sociale de la société SITA FD à LAIMONT pour devenir la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, dont l'adresse du siège social reste la même ; .../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU le donné acte de changement de dénomination sociale délivré par la Préfète de la Meuse le 23 novembre 2016 à la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé PP/HM/NW/704-2016 du 26 janvier 2017 et l'absence d'observation de l'exploitant après communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2002/680 du 30 avril 2002 a modifié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement la rubrique 2510-1-b (carrière) en 2510-3 « affouillement de sols » ;

CONSIDÉRANT que la société SITA FD à LAIMONT a notifié au Préfet de département l'arrêt définitif de l'affouillement du sol autorisé par l'arrêté préfectoral n°2000-315 du 23 février 2000 modifié, relevant de la rubrique 2510-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les éléments contenus dans le dossier joint à la notification précitée justifient que les obligations réglementaires fixées par l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ont été respectées par la société SITA FD, en réalisant les travaux de mise en sécurité de l'affouillement du sol aujourd'hui achevé sur le site de son installation de stockage de déchets dangereux de LAIMONT ;

CONSIDÉRANT que, pour entériner cette situation, il y a lieu de supprimer la rubrique 2510-1-b du tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-315 du 23 février 2000 modifié ;

CONSIDÉRANT que la rubrique associée à l'activité principale du centre de stockage de déchets dangereux exploitée la société SITA FD, devenue la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, à LAIMONT est la rubrique 3540 (au sens de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite IED) ;

CONSIDÉRANT que ce point a été acté par la Préfète de la Meuse par courrier du 19 septembre 2014 à la suite de la proposition motivée de l'exploitant en date du 31 octobre 2013 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Portée et champ du présent arrêté

La Société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, identifiée par le n° SIREN : 433 313 483, dont le siège social est situé à la Tour CB21 - 16 place de l'IRIS - 92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations constituant le centre de stockage de déchets dangereux de LAIMONT, classées ou connexes, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, qui viennent en complément ou en substitution de celles fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-315 du 23 février 2000 modifié.

Article 2 : Actualisation des rubriques de classement

2.1 La rubrique suivante est supprimée du tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-315 du 23 février 2000 modifié susvisé :

2510-1-b	<i>Exploitation d'une carrière à ciel ouvert - affouillement de sols</i>	<i>Autorisation</i>	<i>50 000 t/an de matériaux au maximum extraits sur 7,4 ha</i>
----------	--	---------------------	--

2.2 La rubrique suivante est ajoutée au tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-315 du 23 février 2000 modifié susvisé :

3540	<i>Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25.000 tonnes.</i>	<i>Autorisation</i>	
------	---	---------------------	--

Article 3 : Recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LAIMONT et peut y être consultée par toute personne intéressée.

Une copie de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises, est publiée sur le site internet de la préfecture de la Meuse et affichée à la mairie de LAIMONT pendant une durée minimale d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins de M. le Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Article 5 : Exécution et notification

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est –
Unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, Division de NANCY,

M. le Maire de LAIMONT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à titre de notification à :

- M. François GRUX

Directeur Délégué du groupe SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

16 place de l'Iris

92040 PARIS LA DEFENSE

- Mme Dorothée LAURENT, Responsable de l'ISDD SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE
de LAIMONT - Route de Reims

55800 LAIMONT

- à titre d'information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, Service Environnement

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Délégation territoriale
de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations de
la Meuse


- M. le Président de la Région Grand Est - Maison de la Région - Châlons en Champagne

- M. le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direccte Grand Est

- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse

Fait à Bar-le-Duc, le - 5 DEC. 2017

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON